

# RAPPORT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 6 MARS 2005

---

## INTRODUCTION :

Invitation, composition et objectifs de la mission francophone d'observation

### I- Données générales sur la Moldavie

1. La République de Moldavie
2. Bref historique
3. La question de la Gagaouzie
4. Le problème de la Transnistrie
5. Politique étrangère de la Moldavie

### II- les institutions de l'Etat Moldave

#### 1. Pouvoir exécutif

- a) Chef de l'Etat
  - b) Gouvernement
- #### 2. Pouvoir législatif

#### 3. Pouvoir judiciaire

- a) Nomination et Statut des juges
- b) Indépendance des magistrats
- c) Juridictions d'exception
- d) Peine de mort

#### 4. Contrôle de constitutionnalité

### III- Organisation des élections

1. Législation électorale
2. Régime électoral
3. Les observateurs des élections
  - a) Les observateurs nationaux
  - b) Les observateurs internationaux

### IV- Les partis politiques

#### 1. Les principaux partis politiques

- a) Le Parti des Communistes de la République Moldave
- b) Le Bloc Electoral Moldavie Démocratique
- c) Le parti populaire chrétien-démocrate

#### 2. Résultats des élections législatives de 2001

#### 3. Les élections législatives de mars 2005 : les partis et formations politiques candidats

### V. Déroulement de l'observation

#### 1. Préparation de l'observation

#### 2. La campagne électorale

#### 3. Observation sur le terrain

### Conclusions de la d'observation

### Annexes :

1. Rapports d'étape de l'observation des différentes équipes de la mission francophone
2. Résultats des élections législatives du 6 mars 2005-03-30
3. Résultats de l'élection présidentielle du 4 avril 2005

## **COMMUNIQUE DE LA MISSION FRANCOPHONE D'OBSERVATION DES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 6 MARS 2005, EN MOLDAVIE**

A l'invitation S. E. Monsieur Andrei STRATAN, Premier Vice Ministre, Ministre des Affaires étrangères de la République de Moldavie, S.E. Monsieur Abdou DIOUF, Secrétaire général de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), a décidé l'envoi d'une mission d'observation des élections législatives en Moldavie, le 6 mars 2005.

Cette mission était dirigée par Monsieur **YARGA LARBA**, Membre du parlement, Président de la Haute Cour de Justice du Burkina Faso, ancien Ministre de la justice, ses autres membres étant des parlementaires, des experts juridiques et des personnalités venant d'Albanie, de Belgique, de Bulgarie, du Canada-Nouveau-Brunswick, du Congo et de France.

Par sa présence en République de Moldavie, l'OIF marque l'intérêt qu'elle porte à ce pays membre, ainsi que sa volonté de contribuer à la consolidation de la paix, à la protection des droits de l'Homme et à l'approfondissement de la démocratie, plaçant son action dans le cadre de la Déclaration de Bamako du 3 novembre 2000. Adoptée par l'ensemble des pays francophones (dont la Moldavie), la Déclaration de Bamako est le seul instrument international consacré à la fois aux droits de l'Homme et à la démocratie : ces deux valeurs universelles doivent toujours s'épauler mutuellement pour que des élections libres, fiables et transparentes constituent le véritable fondement de l'Etat de droit grâce à une vie politique apaisée et à un dialogue constant entre des citoyens libres et responsables.

### **I. Préparation de l'observation**

Arrivée à Chisinau le 2 mars 2005, la mission a tenu à rencontrer immédiatement les représentants des institutions impliquées dans l'organisation, la tenue et le contentieux électoral, ainsi que les représentants qualifiés des principaux partis politiques (Parti Populaire Chrétien Démocrate et Bloc Electoral Moldavie Démocratique), la rencontre avec le Parti Communiste n'ayant pu se faire pour des raisons techniques.

La mission s'est surtout longuement entretenue avec le Président de la Commission Electorale Centrale qui l'avait informée des difficultés rencontrées avant le jour des élections.

Favorisant la coopération avec d'autres organisations internationales engagées dans l'observation des élections, la mission francophone a échangé des informations avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'Homme (BIDDH) de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE), notamment pour ce qui concerne le déploiement des équipes d'observateurs à travers l'ensemble du territoire.

### **II. Campagne électorale**

La mission francophone a été informée que la campagne électorale s'est dans l'ensemble déroulée dans une atmosphère de calme, en l'absence de toute confrontation directe, les candidats ayant moins recours à la distribution du matériel électoral qu'au contact direct avec les électeurs grâce à la technique du porte à porte . Il semble cependant que c'est la télévision qui a été la voie principale par laquelle les partis politiques ont mené leur campagne. Cela explique que les critiques des partis d'opposition ont visé avant tout la répartition, jugée non équitable, du temps d'antenne, favorisant le parti du gouvernement.

La mission a été frappée par la place – modeste - des questions de politique intérieure dans la campagne et, au contraire, par l'importance considérable qu'explicitement ou implicitement, les questions de politique extérieure, vitales pour la Moldavie, ont joué dans l'esprit des candidats et des électeurs. A cet égard, l'importance du problème de la Transnistrie doit être soulignée, surtout que cette question a été le plus souvent traitée dans la perspective d'une coopération renforcée de la Moldavie avec l'Union Européenne, tout en tenant compte des événements récents de Géorgie et d'Ukraine.

### **III. Observation des élections moldaves**

Les observateurs de la mission francophone se sont déployés au sein de quatre équipes dans les différentes régions de Moldavie. La mission a cherché à être présente dans les bureaux de vote jouxtant la Transnistrie et, en particulier, dans ceux qui devaient accueillir les électeurs transportés par bus en provenance de cette région. Ce système semble avoir fonctionné de manière satisfaisante puisque plusieurs milliers d'électeurs transnistriens en ont profité : mais comme ces électeurs avaient la possibilité de voter en produisant soit la carte d'identité moldave, soit l'ancien passeport soviétique, soit le document d'identité délivré par les autorités transnistriennes et qu'aucune liste électorale portant leurs noms n'existe, le risque d'un double vote n'était donc pas exclu. Il en était de même dans la région de Gagaouzie du fait que l'annexe à la carte d'identité ne portait pas le tampon prouvant que l'électeur a accompli son devoir, ce qui lui permettait théoriquement de voter deux fois. L'importance de ces risques ne peut guère être évaluée avec précision. On notera que l'équipe dirigée par la parlementaire française Madame Geneviève COLOT a été refoulée à la « frontière » de la Transnistrie, alors qu'elle ne souhaitait que traverser le territoire transnistrien pour se rendre directement d'un bureau de vote à un autre bureau, très proche.

D'une manière générale, la mission francophone a été accueillie avec beaucoup de sympathie, tout comme d'ailleurs les autres observateurs internationaux, par les électeurs qui, manifestement, voient dans l'observation des élections la garantie d'élections libres et transparentes. Ce supplément de légitimité démocratique fourni par les observateurs est complété par le sentiment des électeurs, très sensibles dans les régions éloignées, de prendre, eux aussi, part à la lutte mondiale pour les droits de l'Homme et la démocratie.

Prenant en compte toutes les observations faites notamment pendant le scrutin, la mission francophone estime que les quelques insuffisances relevées s'expliquent plus par l'absence de stabilité géopolitique du pays, que par la volonté délibérée de fraude. C'est sans aucune hésitation que la mission est parvenue donc à la conclusion que les élections moldaves du 6 mars 2005 ont été libres et régulières conformément aux normes internationales.

*De ce fait, la Moldavie doit occuper sa place, toute sa place, au sein de la communauté des démocraties et, notamment, au sein de l'OIF. La mission francophone félicite, enfin, le peuple moldave pour sa maturité politique dans un contexte difficile et elle le remercie de lui avoir permis d'être le témoin de la consolidation de la démocratie en Moldavie.  
Fait à Chisinau, le 7 mars 2005*

## **RECOMMANDATIONS FINALES DE LA MISSION FRANCOPHONE D'OBSERVATION**

Au terme de son séjour en Moldavie, la mission francophone d'observation des élections législatives du 6 mars 2005 est parvenue à l'unanimité de formuler les recommandations finales suivantes à l'intention des autorités moldaves et du Secrétaire général et des organes compétents de l'Organisation internationale de la Francophonie :

- 1)** La mission recommande que la Commission Électorale Centrale de la République Moldave puisse bénéficier de moyens suffisants pour lui permettre de dresser un registre de tous les électeurs, la tenue des listes électorales étant jusqu'ici dispersée aux différents niveaux de l'administration publique, ce qui ne facilite guère notamment l'inscription des nouveaux électeurs.  
L'informatisation apporterait à cet égard une aide considérable.
- 2)** La mission a relevé que de nombreux Moldaves (et surtout des hommes jeunes) se trouvent, pour des raisons économiques, hors du territoire national, ce qui constitue, dans la plupart des cas, un obstacle pour exercer leur droit de vote. Il conviendrait que le gouvernement moldave multiplie les bureaux de vote dans les représentations diplomatiques et consulaires à l'étranger et qu'une législation adéquate soit élaborée pour permettre le vote par correspondance et le vote par procuration.
- 3)** Les incidents survenus au sujet de l'accréditation de certains observateurs internationaux jugés non professionnels et dont l'indépendance était mise en doute, pourrait être évités si un instrument définissant les droits et les devoirs des observateurs était adopté. L'intérêt d'un tel instrument s'avère général car la question dépasse le cas de la Moldavie. La mission recommande que les autorités compétentes de l'OIF, et d'abord son Secrétaire général, saisissent si possible toutes les organisations qui pratiquent l'observation des élections d'un projet d'un tel instrument élaboré par la Délégation aux droits de l'Homme et à la démocratie de l'OIF.
- 4)** Étant donné l'importance croissante du rôle des observateurs nationaux des élections, comme l'ont confirmé les élections moldaves, la mission recommande que l'OIF prenne des mesures appropriées pour lancer un programme de formation des observateurs nationaux dans les pays où se dérouleront des élections engageant l'avenir de la démocratie et de l'État de Droit.

## **INTRODUCTION : Invitation, composition et objectif de la mission francophone d'observation**

Par sa lettre en date du 1<sup>er</sup> février 2005, S. E. Monsieur Andrei STRATAN, Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires Étrangères de la République de Moldavie, a invité S. E. Monsieur Abdou DIOUF, Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie « à déléguer pour la durée des élections (parlementaires du 6 mars 2005) une mission d'experts en provenance des pays membres de l'OIF pour surveiller le processus électoral sur le territoire des pays ». Dans sa réponse datée du 25 février 2005, le Secrétaire général de l'OIF a accepté cette invitation intervenue « à cette étape importante du processus de la démocratie dans lequel (la Moldavie) s'est engagée » et il a précisé que la mission oeuvrera « à la lumière des engagements consignés dans la Déclaration de Bamako en faveur de la tenue d'élections libres, fiables et transparentes ».

La composition de la mission francophone d'observation a été arrêtée comme suit par le Secrétaire général de l'OIF :

### **Chef de délégation et porte-parole**

S. E. Monsieur YARBA LARBA (Burkina Faso)  
Ancien Ministre  
Professeur de droit à l'université de Ouagadougou  
Président de la Haute Cour de Justice

### **Membres**

- Monsieur Pandeli VARFI (Albanie)  
Membre de la Commission Électorale Centrale ;
- Monsieur Pierre SCHARFF (Belgique)  
Ancien Député-maire de Virton, Sénateur honoraire ;
- Monsieur Simeon ANGUELOV (Bulgarie)  
Ancien Ambassadeur, Secrétaire exécutif du Club politique des Balkans
- Monsieur Claude WILLIAMS (Canada Nouveau-Brunswick)  
Député, Président de la section du Nouveau-Brunswick à l'APF,  
Chargé de mission Amérique (APF)
- Monsieur Zacharie BOWAWO (Congo)  
Secrétaire général adjoint du gouvernement  
Professeur à l'Université de Brazzaville
- Madame Geneviève COLOT (France)  
Député (APF)
- Monsieur Karel VASAK (France)  
Professeur d'Université, Ancien Directeur de la division des droits de l'Homme à l'UNESCO, Ancien Secrétaire général de l'Institut International des droits de l'Homme

### **Coordination technique**

Madame Alexandra VELEVA, Responsable de projets à la Délégation aux droits de l'Homme et à la démocratie de l'OIF,  
Monsieur Cyrille ZOGO-ONDO, Responsable de projets à la Délégation aux droits de l'Homme et à la démocratie de l'OIF,  
Madame Valentine SILAS, Secrétaire à la Délégation aux droits de l'Homme et à la démocratie.

Au dernier moment, M. Zacharie Bowawo n'avait pu rejoindre la mission. Monsieur Karel Vasak a assuré la fonction de rapporteur de la mission.

C'est dans le cadre de l'accompagnement des processus électoraux dans les pays membres de l'OIF que la mission d'observation était appelée à suivre les élections législatives moldaves du 6 mars 2005. Ce faisant, elle se devait de se conformer aux « Principes directeurs relatifs à l'envoi des missions d'observation des élections », adoptés par les organes compétents de l'OIF, tout en se référant aux normes et règles d'évaluation des élections posées par la Déclaration de Bamako.

Adoptée le 3 novembre 2000, la Déclaration de Bamako est le seul instrument international consacré à la fois aux droits de l'Homme et à la démocratie : ces deux valeurs universelles doivent toujours s'épauler mutuellement pour que les élections libres, fiables et transparentes constituent le véritable fondement de l'État de droit, objectif constant des autorités moldaves qui rejoignent ainsi pleinement les préoccupations des autres pays membres de l'OIF.

## **I. DONNEES GENERALES**

### **1. La République de Moldavie**

Etat de l'Europe orientale, la République de Moldavie (en roumain Republica Moldova) s'étend sur 33 700 km<sup>2</sup> ; elle est entourée à l'ouest par la Roumanie, dont elle est séparée par la rivière le Prout, et à l'est par l'Ukraine, dont elle est séparée par le Dniestr (Nistru en roumain)<sup>1</sup>. La Moldavie n'a qu'un accès indirect de quelques centaines de mètres à la mer par le Danube.

La Moldavie ne dispose que de peu de ressources énergétiques. Le charbon et l'électricité sont importés d'Ukraine et de Roumanie, le gaz et le pétrole de Russie, jusqu'ici aux prix de faveur, inférieurs aux prix du marché mondial (d'où moyen de pression de la Russie sur la Moldavie). Le sol, riche, permet la culture des céréales, du tabac, de la vigne, des fruits et des légumes.

Avec une population estimée à 4,2 millions d'habitants (1998), la Moldavie est un pays densément peuplé (124,7 h. / km<sup>2</sup>) (estimation 1998), malgré un accroissement naturel peu élevé (0,1 %) (estimation 1997). Si, en effet, les Moldaves roumanophones sont largement majoritaires (66 % de la population totale en 1989), il existe également une minorité gagauze, turcophone et chrétienne (3,6 %) et d'importantes minorités slaves : Ukrainiens (13,9 %), Russes (12,9 %), et Bulgares (1,6 %) (1995).

La population est encore à dominante rurale, mais l'urbanisation se développe rapidement : la capitale, Chisinau (anciennement Kichinev) est passée de 109 000 à 663 000 habitants entre 1939 et 1998.

Située dans l'espace entre la Russie, la Roumanie et l'Union Européenne, la Moldavie constitue du point de vue géopolitique une route stratégique entre la Russie et les Balkans, mais aussi entre l'Europe Centrale et la Mer Noire. Politiquement, la Moldavie est en elle-même à la croisée des chemins entre la République d'URSS qu'elle a été par le passé, et l'Etat-nation moderne qu'elle est en train de devenir.

La langue officielle est le moldave (roumain). Le russe reste la langue usuelle. Les autres langues pratiques sont le turc et l'ukrainien.

La religion orthodoxe est dominante, y compris chez les Gagauzes, peuple turc christianisé.

## **BREF HISTORIQUE**

La Moldavie actuelle occupe les deux tiers d'une région historiquement appelée la Bessarabie et la Moldavie orientale, occupée par la Russie en 1812. Fondée au XIV<sup>ème</sup> siècle, la principauté de Moldavie a longtemps été sous domination étrangère, contrôlée par les Turcs à partir du XVI<sup>ème</sup> siècle, puis incorporée à l'empire austro-hongrois au XVIII<sup>ème</sup> siècle. A l'issue des guerres russo-turques, entre la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle et 1812, la Bessarabie (actuelle République de Moldavie) fut annexée à l'Empire russe.

---

<sup>1</sup> D'où les deux appellations interchangeables en français de la République sécessionniste, Transdnestrrie et Transnistrie.

De 1918 jusqu'en 1940, la Bessarabie a fait partie de la Grande Roumanie. En octobre 1924, le Gouvernement soviétique créa, sur la rive gauche du Dniestr, la République autonome socialiste soviétique de Moldavie (RSSM), censée justifier les prétentions territoriales soviétiques à l'égard de l'ensemble de la Bessarabie.

En juin 1940, en application des dispositions secrètes du pacte Molotov/Ribbentrop, l'Union Soviétique exigea de la Roumanie la rétrocession de la Bessarabie et de la Bucovine du nord. Les territoires du sud, débouchant sur la Mer Noire, furent cédés à la RSS d'Ukraine. Entre 1941 et 1944, le pays a été occupé par les armées roumaine et allemande.

Reconnue comme appartenant à l'URSS par l'armistice soviéto-roumain, le 12 septembre 1944, confirmé par le traité de Paris (février 1947), la Moldavie a été proclamée République soviétique le 23 avril 1947. Le retour de l'Armée Rouge marqua le retour du régime soviétique marqué par les déportations de masse, la collectivisation forcée des terres agricoles et la soviétisation accélérée de la société.

L'industrialisation du pays dans les années 60-80 entraîna une forte immigration russe et ukrainienne, qui accentua son caractère pluriethnique. Les événements violents qui se déroulèrent en Moldavie après la fin de la période soviétique ont eu pour origine l'exacerbation des passions nationales, après que l'effondrement de l'autorité soviétique a révélé l'hétérogénéité ethnique de la population moldave.

Le 27 août 1991 la Moldavie proclame son indépendance. Craignant l'union avec la Roumanie, les minorités gagaouze et russophone manifestèrent dès le début des années 90 des tendances sécessionnistes. Une guerre civile éclata alors en Transnistrie, marquée par la mort d'environ 700 personnes et par l'intervention de la IVème armée russe commandée par le Général Alexandre Lebed. La guerre civile s'acheva en 1992 avec la signature à Moscou d'un accord prévoyant l'autodétermination de la Transnistrie dans l'éventualité de l'union de la Moldavie avec la Roumanie.

En 1994, les Moldaves se prononcèrent par référendum en faveur de l'indépendance de la Moldavie. Une nouvelle Constitution fut proclamée, garantissant l'autonomie de la Transnistrie et de la minorité gagaouze.

Dans le cadre de la République unitaire de Moldavie, fonctionnent à présent une région autonome, depuis 1994, la Gagaouzie, et un territoire qui s'est autoproclamé « république indépendante », sans bénéficier de reconnaissance internationale, y compris de la Russie : la Transdnestrie ou Transnistrie.

### **La question de la Gagaouzie**

La Gagaouzie (chef-lieu Komrat) constitue une région autonome au sud de la Moldavie. Il s'agit d'un territoire morcelé réparti en cinq districts et 31 villages situés entre l'Ukraine et la Roumanie. Les Gagaouzes constituent une communauté turcophone christianisée.

Le Statut de la Gagaouzie fut adopté par le Parlement moldave le 28 décembre 1994 : l'article 1 du statut accorde des droits collectifs à la minorité gagaouze, mais ne remet pas en cause l'intégrité territoriale de la Moldavie. Néanmoins, en cas d'union politique de la Moldavie avec la Roumanie, la Gagaouzie aurait théoriquement le droit d'accéder à l'indépendance.

Entré en vigueur le 14 janvier 1995, le Statut donne le droit aux Gagaouzes de posséder leurs propres emblèmes, de se doter d'une assemblée législative et d'organiser les exécutifs spécifiques et confère à la langue gagaouze le statut de langue officielle, en plus du russe et du moldave. Le gouvernement autonome a une compétence propre dans plusieurs domaines, notamment les sciences, la culture, l'éducation, les services communs de proximité, les services de santé, les services sociaux, les activités économiques locales (budgétaires, financières et fiscales) et l'environnement.

Le gouvernement moldave central est représenté par un gouverneur considéré comme représentant du pouvoir suprême en Gagaouzie ; celui-ci est élu directement par la population du territoire autonome pour un mandat de quatre ans. D'après l'article 1 du Statut, « la Gagaouzie est une entité territoriale autonome avec un statut spécial formant partie intégrante de la République de Moldavie ». On considère généralement que ce statut a résolu le problème politique de la Gagaouzie.

## **2. Problème de la Transnistrie (Transdnestrie)**

La Transnistrie (chef-lieu Tiraspol) constitue une partie de la République de Moldavie qui lui a été rattachée en 1940 lors de la création par Staline de la république soviétique de Moldavie issue de la Bessarabie roumaine. Longeant la rivière Dniestr, la Transnistrie s'est proclamée indépendante à la suite d'un conflit armé, intervenu au moment de l'éclatement de l'URSS. Ce conflit a pour origine la volonté des dirigeants moldaves d'alors de rattacher dans les années 1990 la Moldavie à la Roumanie. Après la victoire des sécessionnistes russes et ukrainiens, majoritaires à environ 60% dans ce territoire, et largement aidés par l'armée russe qui y était stationnée, les positions se sont cristallisées autour d'un « status quo » qui ressemble à une indépendance de fait. La Transnistrie s'est, en effet, dotée d'une Constitution, d'un Président, d'un Gouvernement, d'un Parlement, d'une armée et d'un système de

douanes autonomes. Mais elle n'est pas reconnue internationalement. On y trouve deux chambres législatives : la Chambre des députés, qui compte 32 sièges, et la Chambre des Représentants (Sénat), avec 35 sièges. Avant le conflit, le pays comptait environ 750.000 habitants, dont la majorité étaient slaves, c'est-à-dire russes et ukrainiens. Ils seraient moins de 600.000 à présent.

La Transnistrie a un régime « présidentiel », de type autoritaire : Le Président Igor Smirnov dispose, en fait, de tous les pouvoirs et ne rencontre pas d'opposition sérieuse et structurée.

L'élection de novembre 1996, qui porta au pouvoir en Moldavie le Président Petru Lucinschi, plus russophile que son prédécesseur, a favorisé la recherche d'une solution négociée : en 1997, un mémorandum garantissant l'intégrité territoriale de la Moldavie dans ses frontières datant de 1990 fut signé entre la Transnistrie et la Moldavie, sous l'égide de médiateurs russes, ukrainiens et de l'OSCE. Malgré les espoirs qu'il avait d'abord suscités, cet accord ne fut pas suivi d'effets.

Politiquement, la situation reste aujourd'hui bloquée. Elu en 2001, le Président Vladimir Voronine avait tenté dans les premiers mois de son mandat de trouver une solution avec Igor SMIRNOV en proposant de donner au territoire transnistrien une très large autonomie dans le cadre d'un système de type fédéral. Les autorités de Tiraspol refusèrent cependant ce statut, en exigeant la solution d'une confédération, c'est-à-dire une quasi-indépendance, solution qui a été rejetée à la fois par le gouvernement de Chisinau et par la communauté internationale.

L'Union Européenne et les Etats-Unis ont exprimé à plusieurs reprises leur inquiétude au sujet de la détérioration progressive de la situation, et notamment en août 2004 à l'occasion de la campagne, orchestrée par les autorités de Transnistrie, visant à contraindre les écoles où l'enseignement est dispensé en alphabet latin à fermer leurs portes.

A la fin du mois de décembre 2004, le Président Vladimir VERONINE a rejeté la variante du règlement proposée par la Russie : celle-ci prévoyait la création d'un Etat fédéral comprenant deux Etats fédérés, (la Moldavie et la Transnistrie). Chisinau a estimé que le problème transnitrien pourrait être résolu selon le modèle gagaouze, la République de Gagaouzie possédant beaucoup plus de pouvoirs que bien des entités des Etats fédéraux. SEM Voronine ajoute que Chisinau était prêt à accorder à Tiraspol encore plus de pouvoirs que n'en dispose aujourd'hui la Gagaouzie.

Lors de sa rencontre avec la délégation de la Commission de suivi de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe, le président moldave a récemment déclaré que Chisinau était prêt à adopter une loi d'autonomie à la Transnistrie. Il a également relevé que la Moldavie acceptait de reprendre les négociations sur le règlement du problème transnistrien, mais en invitant à ce processus des représentants de l'Union européenne, des Etats-Unis et probablement aussi de la Roumanie, en tant que pays voisin et futur membre de l'UE.

Les négociateurs actuels du problème de la Transnistrie sont la Russie, l'Ukraine, l'OSCE, la Moldavie et la Transnistrie.

### **3. Politique extérieure**

En adhérant en avril 1994 à la Communauté des Etats indépendants (CEI), la Moldavie semblait centrer sa politique extérieure sur la Russie et sur l'Ukraine. Le pays est devenu aussi membre du GUUAM (Géorgie, Ukraine, Ouzbékistan, Azerbaïdjan et Moldavie), organisation qui vise à favoriser des liens commerciaux plus étroits entre les anciens Etats soviétiques. Elle a signé avec la Fédération de Russie, en 1997, un traité de coopération technico-militaire, ratifié en avril 2001. Par le traité bilatéral, signé en novembre 2001, la Fédération de Russie s'est engagée formellement à respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Moldavie. On notera que la réunion au sommet de la CEI s'est tenue à Chisinau en octobre 2002.

Pourtant, tout en préservant de bons rapports avec la Fédération de Russie, la Moldavie s'est progressivement tournée vers les structures euro-atlantiques. Liée à l'Union Européenne par un Accord de partenariat et de Coopération, La Moldavie a créé depuis 1998, une Commission nationale pour l'intégration européenne par décret présidentiel du 13 novembre 2002. Président de la République depuis 2001, Vladimir Voronine a déclaré que l'adhésion de la Moldavie à l'UE est devenue une priorité nationale. Le souhait de rejoindre l'UE avait déjà été exprimé par ses prédécesseurs (Mircea Snegur et Petru Lucinschi), mais c'est pour la première fois que l'on a mis en place un mécanisme visant l'intégration et que l'on a fixé un terme précis – dix ans – pour atteindre ce but. Dans le contexte de son adhésion, en 2001, au Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-est, créé à l'initiative de l'Otan, Chisinau décidait, fin 2002, d'envoyer une unité du génie se joindre à la Force internationale de sécurité déployée en Afghanistan. Le 22 novembre 2002, Vladimir Voronine participait au sommet de l'Otan à Prague et, quelques semaines plus tard, il effectuait une « visite de travail officielle » aux Etats-Unis, où il était reçu par George W. Bush à la Maison Blanche. On remarquera que la Moldavie a envoyé une petite unité d'une vingtaine de militaires se joindre aux forces de la coalition en Irak.

La Moldavie a le statut de membre des organisations internationales suivantes :

- Organisation des Nations Unies (1992)

- Communauté des Etats Indépendants (1992)
- Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (1992)
- Organisation de la Coopération Economique de la mer Noire (1992)
- Conseil de l'Europe (1995)
- Organisation Internationale de la Francophonie (1996)
- Organisation Mondiale du Commerce (2001)
- Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-est (2001)

## II - LES INSTITUTIONS DE L'ETAT MOLDAVE

La Moldavie est une république parlementaire, dotée d'un Président aux larges pouvoirs.

### 1. Pouvoir exécutif

#### a) Chef de l'Etat

Le Président est élu par le Parlement par un vote secret. Pour être élu, le candidat doit recueillir 3/5 des votes (Article 78).

Le résultat des élections est validé par la Cour constitutionnelle (Article 79).

Le mandat du Président de la République est de 4 ans et son exercice commence à la date de prestation du serment. Le Président de la République ne peut exercer que deux mandats successifs (Article 80).

Le Président est le Chef de l'Etat de la République. Il représente l'Etat et il est le garant de la souveraineté, de l'indépendance nationale, de l'unité et de l'intégrité du territoire (Article 77 de la Constitution).

Les principales prérogatives attribuées au Président de la République par la Constitution sont la dissolution du Parlement (Article 85), la promulgation des lois (Article 93), l'adoption des décrets, exécutoires sur tout le territoire de l'Etat (Article 93). Commandant suprême des forces armées, le Président dispose d'attributions étendues dans les domaines de la défense et des affaires étrangères (Article 86 et 87).

#### b) Gouvernement

Le gouvernement assure la mise en œuvre de la politique intérieure et extérieure de l'Etat et exerce la direction générale de l'administration publique (Article 96).

Pour exercer ses attributions le gouvernement applique le programme adopté par le Parlement.

Dans l'exercice de sa mission, le gouvernement est subordonné au Parlement, qui le contrôle, lui accorde sa confiance et peut éventuellement voter une motion de censure à son encontre.

Le Président de la République désigne le candidat à la fonction de Premier ministre. Cette candidature ainsi que le programme et la liste complète du gouvernement sont soumis à un vote de confiance à la majorité des voix des députés du Parlement (Article 98).

Le Premier ministre dirige le gouvernement et coordonne l'activité de ses membres, en respectant les attributions qui leur incombent. Il informe le Président de la République sur tous les problèmes d'importance particulière pour le pays. En cas de démission du Premier ministre, le gouvernement doit démissionner (Article 101).

### 2. Pouvoir législatif

Le Parlement est l'organe représentatif suprême du peuple de la République de Moldavie et l'unique autorité législative de l'Etat (Article 60).

Le Parlement est monocaméral, composé de 101 députés, élus pour quatre ans au suffrage universel, égal, direct, secret et librement exprimé (Article 61).

La Cour constitutionnelle décide, sur proposition de la Commission Electorale Centrale, la validation du mandat de député ou sa non validation en cas de violation de la législation électorale (Article 62).

Le Président du Parlement est élu au suffrage secret, à la majorité des voix des députés, pour la durée du mandat du Parlement. Il peut être révoqué à tout moment par un vote secret du Parlement à la majorité d'au moins 2/3 des députés (Article 64).

Les attributions principales du Parlement sont l'adoption des lois, des arrêtés et des motions, la proclamation des référendums, l'interprétation des lois et leur application uniforme sur tout le territoire du pays, l'approbation des orientations principales de la politique intérieure et extérieure de l'Etat, l'approbation de la doctrine militaire de l'Etat,

le contrôle du pouvoir exécutif, la ratification des traités internationaux, l'approbation et le contrôle de l'exécution du budget de l'Etat (Article 66).

### **3. Pouvoir judiciaire**

Le système judiciaire est composé de la Cour suprême, des Cours d'Appel et des tribunaux compétents en première instance, en matière civile et pénale (Article 115).

#### **Nomination et statut des juges**

Les juges des tribunaux d'instance sont nommés par le Président de la République, sur proposition du Conseil supérieur de la magistrature. Les juges qui ont été reçus au concours sont nommés pour une première période de cinq ans ; à l'issue de cette période, ils sont nommés pour une durée illimitée jusqu'à leur retraite, dans les conditions fixées par la loi.

Les Présidents, les vice-présidents et les juges de la Cour suprême sont nommés par le Parlement sur proposition du Conseil supérieur de la magistrature. Ne peuvent être désignés que les juges ayant exercé depuis dix ans au moins. La fonction de juge est incompatible avec l'exercice de toute autre fonction rémunérée, à l'exception des activités pédagogiques et scientifiques (Article 116).

#### **Indépendance des magistrats**

Les juges sont indépendants, impartiaux et inamovibles conformément à la loi.

La promotion et le transfert d'un juge se fait seulement avec son accord. La fonction de juge est incompatible avec l'exercice de toute autre fonction rémunérée, à l'exception des activités pédagogiques et scientifiques (Article 116).

#### **Juridictions d'exception**

Les juridictions d'exception sont interdites par l'article 115.3 .qui dispose qu'il est interdit de créer des juridictions extraordinaires.

#### **Peine de mort**

La peine capitale a été abolie en 1995 (Article 24). La Moldavie a signé, le 2 mai 1996, le Protocole n° 6 à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme concernant l'abolition de la peine de mort, et l'a ratifié le 12 septembre 1997.

### **4. Contrôle de constitutionnalité**

La Cour constitutionnelle est l'unique autorité de juridiction constitutionnelle dans la République de Moldavie. La Cour constitutionnelle est indépendante de toute autre autorité publique et est soumise uniquement à la Constitution. Elle garantit la suprématie de la Constitution, assure le respect du principe de séparation des pouvoirs et garantit la responsabilité de l'Etat devant le citoyen et du citoyen devant l'Etat (Article 134).

La Cour constitutionnelle est composée de six juges nommés pour six ans : deux sont nommés par le Parlement de la République, deux par le gouvernement et deux par le Conseil supérieur de la magistrature (Article 136).

Les juges de la Cour constitutionnelle sont inamovibles pendant la durée de leur mandat ; ils sont indépendants et ne sont soumis qu'à la Constitution (Article 137).

La Cour constitutionnelle assure le contrôle de la constitutionnalité des lois, des règlements et des arrêtés du Parlement, des arrêtés et des autres dispositions du gouvernement, ainsi que des traités internationaux auxquels la République de Moldavie est partie.

Elle interprète la Constitution ; se prononce sur l'initiative de révision de la Constitution ; confirme les résultats des élections du Président de la République et du Parlement ; constate les circonstances qui justifient la dissolution du Parlement, la suspension du Président de la République de sa fonction ou l'intérim dans l'exercice de la fonction de Président de la République ; tranche les cas exceptionnels d'inconstitutionnalité des actes juridiques, sur saisine de la Cour suprême ; règle les problèmes ayant pour objet la constitutionnalité d'un parti politique (Article 135).

La procédure devant la Cour constitutionnelle se déroule conformément aux termes de la Constitution, de la loi relative à la Cour constitutionnelle et du Code de la juridiction constitutionnelle. Ainsi, ont le droit de saisir la Cour constitutionnelle : le Président de la République de Moldavie, le gouvernement, le ministre de la justice, la Cour suprême, la Cour économique, le procureur général, un député du Parlement, une fraction parlementaire, l'avocat parlementaire ou encore l'Assemblée populaire de Gagaouzie (entité territoriale autonome de la République de Moldavie) lorsque les droits de la Gagaouzie sont limités.

### **III – ORGANISATIONS DES ELECTIONS**

#### **1. Législation électorale**

Le droit de vote est universel, égal, direct, secret et librement exprimé. Tous les citoyens de la République de Moldavie sans distinction de sexe ont le droit de vote à partir de l'âge de 18 ans révolus à la date du scrutin, à l'exception des personnes déchues du droit de vote, conformément à la loi. Le droit d'être élu est garanti à tous les citoyens de la République de Moldavie ayant le droit de vote dans les conditions fixées par la loi (Article 38).

Le cadre juridique du régime électoral et des référendums est défini par la loi organique n° 1381-XIII du 8 décembre 1997, dont les derniers amendements ont été adoptés en février 2003, ainsi que par la Loi sur les Partis politiques et autres organisations sociopolitiques n° 718-XII du 17 septembre 1991 qui régit le statut et la procédure d'enregistrement des partis politiques.

L'administration des élections est répartie entre la Commission électorale centrale, 37 conseils électoraux régionaux et approximativement 2000 bureaux de vote établis en fonction du nombre d'habitants de la circonscription électorale.

La Commission électorale centrale est une institution d'Etat. Elle est chargée de l'organisation et du contrôle de toutes les opérations électorales et est composée de 9 membres, choisis parmi les magistrats et nommés par le Président de la République (3), le Parlement (3) et le Conseil supérieur de la magistrature (3). La liste des membres de la CEE et son Président doivent être approuvés par le Parlement. Le mandat de la CEE est de six ans ; la nomination des membres est limitée à deux mandats successifs (Articles 14, 15, 16 et 17 du Code électoral).

Les membres de la Commission électorale centrale ont été nommés le 18 décembre 2003. Son Président est Monsieur Petru RAILEAN.

Les régions électorales, correspondant aux unités administratives territoriales, sont définies au plus tard 55 jours avant la date du scrutin par la CEE. Les conseils électoraux régionaux (CER) sont constitués en fonction du nombre des régions au plus tard 50 jours avant la date des élections. Ils sont composés de 7 à 11 membres dont trois doivent être juristes ou diplômés en administration publique. Les décisions des CER sont prises par vote.

Les référendums sont prévus par l'article 75 de la Constitution qui dispose que « les problèmes les plus importants de la société et de l'Etat sont soumis au référendum » ainsi que par les articles 141-202 du Code électoral. Les référendums peuvent être locaux et nationaux.

Un référendum avait été organisé le 23 mai 1999, en vue d'accroître les pouvoirs du Président de la République.

#### **2. Régime électoral**

Conformément au paragraphe 2 de l'article 73 du code électoral, les élections législatives ont lieu dans une seule circonscription électorale que constitue l'ensemble du territoire national (y compris donc la Transnistrie), selon le régime de représentation proportionnelle.

Il n'est guère douteux qu'un tel système favorise les grands partis politiques de dimension nationale qui bénéficient, en plus, des seuils d'élection relativement élevés. Le seuil est, en effet, de 6 % des votes valablement exprimés sur l'ensemble du territoire national lorsqu'il s'agit d'un parti ou d'une organisation socio-politique ; il est de 9 % lorsqu'il s'agit d'un bloc électoral constitué de deux partis ou organisations ; il est de 12 % dans le cas d'un bloc électoral de trois partis ou organisations ou plus.

Dans les discussions, la mission francophone avait fait observer que dans de nombreux pays francophones qui avaient pratiqué dans le passé le régime de représentation proportionnelle sur la base d'une seule circonscription électorale correspondant à l'ensemble du territoire national, il en est résulté très souvent un régime politique dont le caractère démocratique n'était que de façade, gouverné par un parti politique largement dominateur. Plusieurs interlocuteurs ont fait observer que le régime moldave présente l'avantage d'assurer la représentation de l'ensemble du territoire national, y compris donc la Transnistrie. Tout autre régime électoral pourrait avoir pour conséquence de laisser planer des doutes sur la représentation de la Transnistrie au sein du Parlement national, étant donné que les « autorités » transnistriennes n'ont pas autorisé l'ouverture de bureaux de vote et que l'ouverture de bureaux de vote par les Transnistriens sur le territoire moldave ne peut apporter qu'une solution partielle du problème.

En ce qui concerne les seuils de représentation prévus par le Code électoral, la mission francophone avait fait remarquer qu'ils étaient relativement élevés, supérieurs en tout cas au 5 % le plus souvent pratiqué en Europe et même moins dans plusieurs pays. Ces seuils élevés sont de nature à empêcher l'élection des candidats de petits partis politiques, ce qui est plus particulièrement gênant lorsqu'il s'agit de partis politiques qui représentent les intérêts des minorités nationales. Or, comme on le sait, les minorités nationales constituent dans leur ensemble plus

du tiers de la population moldave. On peut toutefois penser que les dirigeants moldaves devront se pencher à nouveau sur ce problème dans un avenir proche.

### **3. Les observateurs des élections**

C'est l'article 63 du Code électoral moldave, intitulé « les observateurs », qui définit les personnes qui ont le droit de suivre l'ensemble du processus électoral en qualité d'observateurs. Cette disposition distingue les observateurs nationaux et les observateurs internationaux.

#### **Les Observateurs nationaux**

Il s'agit, d'une part, de représentants des candidats et, d'autre part, de représentants qualifiés d'associations moldaves vouées à la promotion des droits de l'Homme et des valeurs démocratiques.

Pendant les élections moldaves, les observateurs nationaux étaient présents dans pratiquement tous les bureaux de vote et veillaient à la régularité du scrutin : ils étaient quelque 2.200.

Comme on le sait, la multiplication des observateurs nationaux est devenue désormais un phénomène courant pendant toutes les élections : ils étaient plus de 10 000 pendant les élections sud-africaines en 1999 et presque autant pendant les élections en 1999 au Nigeria.

Il n'est pas douteux que la présence active des observateurs nationaux est de nature à renforcer le caractère libre et honnête du scrutin. Aussi est-on en droit de se demander si l'OIF ne devrait pas aider au renforcement de cette évolution en lançant un programme de formation des observateurs nationaux dans les pays où se dérouleront dans un avenir proche des élections : importantes pour leur avenir.

#### **Les observateurs internationaux**

Selon le paragraphe 2 de l'article 63 du Code électoral moldave, c'est le Ministère des Affaires étrangères qui accrédite comme observateurs les représentants des organisations internationales, des gouvernements étrangers et des organisations non gouvernementales internationales.

En ce qui concerne l'OIF, l'accréditation formelle de ses observateurs a été précédée, comme on l'a vu plus haut, d'une lettre d'invitation du Ministre moldave des Affaires étrangères au Secrétaire général de l'OIF.

En ce qui concerne l'OSCE dont les observateurs étaient quelque 500, auxquels il convient d'ajouter 115 parlementaires représentant la Conférence des Parlementaires de l'OSCE, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et le Parlement européen, cette organisation bénéficie d'une invitation permanente d'observer les élections dans tous les Etats membres (c'est-à-dire dans tous les Etats européens, dans tous les Etats issus de l'ancienne Union soviétique, aux Etats-Unis et au Canada) en application du Document de clôture du 29 juin 1990 de la Conférence sur la Dimension Humaine de Copenhague de l'OSCE.

Cette invitation est libellée comme suit au paragraphe 8 du Document final :

« Les Etats participants estiment que la présence d'observateurs, étrangers et nationaux, est de nature à améliorer le déroulement des élections dans les Etats où elles ont lieu. En conséquence, ils invitent les observateurs de tout autre Etat participant à la CSCE, ainsi que de toute institution et organisation privée compétente qui le souhaiterait, à suivre le déroulement de la procédure de leurs élections nationales, dans la mesure prévue par la loi. Ils s'appliqueront également à faciliter un accès analogue pour des élections organisées à un niveau inférieur au niveau national. Les observateurs s'engageront à ne pas s'immiscer dans les opérations électorales ».

Comme on le sait, il avait déjà été proposé qu'une invitation permanente similaire soit formulée par les pays membres de l'OIF, considérés comme une « famille » au sein de laquelle la confiance réciproque constitue le fondement de toutes les relations tant bilatérales que multilatérales.

Les élections moldaves avaient été marquées par une controverse très vive concernant la présence d'observateurs désignés par la Communauté des Etats Indépendants (dont la Moldavie continue à être membre depuis 1992) et par les ONG russes, une dizaine dans le premier cas, plusieurs centaines dans le second.

Or, les autorités moldaves ne les ont pas admis et ils les ont même informés que la décision du gouvernement moldave se justifiait en fait par l'immixtion de ces observateurs dans le processus électoral et du fait que l'on pouvait légitimement avoir des doutes sur leur indépendance et sur leur caractère professionnel. La délégation de l'OSCE à Chisinau avait indiqué par ailleurs que les autorités russes avaient toujours la possibilité d'adjoindre leurs observateurs aux équipes de l'OSCE.

Il reste que cet incident qui a été commenté dans la presse moldave et russe pose la question - fondamentale - des droits et des devoirs des observateurs étrangers. Or, aucun texte international ne régleme cette question que la

mission francophone avait soulevée lors de l'entretien qu'elle avait eu avec l'Ambassadeur Istvan Gyarmati, Chef de la Mission d'observation de l'OSCE en Moldavie.

Compte tenu de ce qui précède, la Mission francophone recommande instamment que la Délégation aux droits de l'Homme et à la démocratie de l'OIF élabore d'urgence un projet d'instrument international sur les droits et les devoirs des observateurs internationaux, projet que le Secrétaire général de l'OIF pourrait soumettre pour examen aux autres organisations internationales engagées dans l'observation des élections.

#### **IV - LES PARTIS POLITIQUES**

Les articles 1 et 5 de la Constitution garantissent le pluralisme politique en Moldavie. L'article 41 de la Constitution garantit le droit des citoyens de s'associer librement au sein des partis politiques, ainsi que l'égalité des partis et des autres organisations sociales et politiques devant la loi.

Le système des partis politiques est régi par la loi organique N 718-XII du 17 septembre 1991.

##### **1. Les principaux partis**

###### **Le Parti des Communistes de la République de Moldavie**

Fondé en octobre 1994, trois ans après la suspension des activités de l'ancien Parti communiste, le Parti des communistes de la République de Moldavie a participé aux élections législatives de 1998 et 2001 et elle a présenté un candidat aux élections présidentielles en 1996, 2000 et en 2001 : il s'agissait de Vladimir VORONINE, Premier Secrétaire du Parti qui a été élu Président de la République en 2001. Il est à noter que, si en 2001, le Parti des Communistes avait gagné les élections législatives sur la base d'un programme résolument communiste et favorable à la Russie, il a beaucoup évolué depuis lors dans une perspective proeuropéenne vers une économie de marché.

###### **Le Bloc électoral Moldavie Démocratique**

Le Bloc Moldavie Démocratique regroupe un grand nombre de partis d'orientation centriste, favorable à la restauration de bonnes relations et même de relations privilégiées avec la Russie et la Communauté des Etats Indépendants. Parmi les dirigeants du Bloc on remarque surtout Scrafion Urechean, Maire de Chisinau.

###### **Le parti populaire chrétien-démocrate**

Successeur du Mouvement démocratique pour la Moldavie fondé en 1998, renommé en 1989 Front populaire, le Parti populaire chrétien-démocrate est la principale formation de droite d'opposition. Il a participé aux élections législatives de 1994, 1998 et de 2001 et il s'est toujours prononcé en faveur de l'intégration de la Moldavie au sein de l'UE.

##### **2. Résultats des élections législatives de 2001**

A la suite de la dissolution du Parlement le 31 décembre 2000 par le Président Petru LUCINSCHI, en fonction depuis le 15 janvier 1997, destinée à régler la crise institutionnelle née de l'incapacité du Parlement de désigner un nouveau chef d'Etat à l'issue de quatre tours de scrutin, les élections législatives ont donné les résultats suivants :

Le Parti communiste qui était la principale force d'opposition au président sortant a remporté la majorité absolue avec 49,93 % des suffrages, obtenant 71 sièges sur 101, soit un gain de 31 députés.

L'Alliance Braghis du Premier ministre Dumitriu BRAGHIS a recueilli 13,40 % des voix et 19 sièges, devançant le Parti chrétien démocrate populaire, qui a obtenu 8,31 % des voix et 11 sièges.

Les 14 autres partis n'ont pas franchi le seuil de 6 % nécessaires pour être représenté au Parlement. La participation aux élections a été de 69 % des électeurs.

La majorité parlementaire a élu son chef de file, Vladimir VORONINE, Président de la République de Moldavie.

##### **3. Elections législatives du 6 mars 2005**

Les partis et les formations politiques participant aux élections législatives de mars 2005 étaient les suivants :

- le Parti des Communistes de la République de Moldavie (PDRM) ;
- le Parti populaire chrétien-démocrate (PPCD) ;
- le Bloc électoral « Moldavie démocratique » (BMD) qui comprend le Parti démocratique de Moldavie, l'Alliance « Moldova Noastra » le Parti social libéral ;
- le Parti social démocrate de Moldavie (PSDM) ;
- le Bloc électoral « Patria - Rodina » (BEPR) qui comprend le Parti socialiste de Moldavie, le Parti des socialistes de la République de Moldavie ;

- le Mouvement socio-politique républicain « Ravnopravie » (MSPRR) ;
- l'Union centriste de Moldavie (UCM) ;
- l'Union travailliste « Patria - Rodina » (UTPR) ;
- le Parti chrétien-démocrate des paysans (PCDP) ;
- le Parti républicain de Moldavie (PRM) ;
- le Parti de la justice socio-économique (PJSE), ainsi que 12 candidats indépendants.

Les autorités de Tiraspol ayant refusé la demande de Chisinau, le gouvernement moldave n'a pu ouvrir des bureaux de vote dans la République auto-proclamée de Transnistrie pour les élections législatives de mars 2005. Monsieur Petru RAILEAN, Président de la Commission électorale centrale, a annoncé que les électeurs moldaves vivant en Transnistrie pouvaient voter sur la rive occidentale du Dniestr dans les bureaux de vote spécialement prévus à cet effet. Un service de transport gratuit a été mis en place à l'intention des électeurs transnistriens.

## **V - DEROULEMENT DE L'OBSERVATION**

### **1. Préparation de l'observation**

Arrivée à Chisinau, le 2 mars 2005, la mission francophone a tenu à rencontrer immédiatement les représentants des institutions impliquées dans l'organisation des élections et du contentieux électoral, les représentants qualifiés des principaux partis politiques, ainsi que les ambassadeurs des Etats francophones accrédités en Moldavie.

La mission s'est longuement entretenue avec le Président de la Commission électorale centrale sur laquelle pèse la principale charge de l'organisation des élections libres et régulières. Composée de 9 membres indépendants et présidée par un magistrat, la Commission est appelée à veiller sur le bon déroulement du scrutin dans 1438 bureaux de vote, dans 23 bureaux à l'étranger et dans 9 bureaux créés à la limite de la Transnistrie à l'intention des électeurs transnistriens empêchés de voter en Transnistrie. Le Président de la Commission a informé la mission sur les différents problèmes, contestations et plaintes que la Commission a eu à trancher : on notera que ses sessions se tiennent en public. La mission a appris qu'une aide modeste avait été apportée par l'OIF à la Commission et elle a exprimé le vœu que l'assistance de l'OIF à la CEC se poursuive à l'avenir.

La mission a rencontré les représentants qualifiés du Bloc électoral Moldavie Démocratique et du Parti populaire chrétien démocrate, pour des raisons techniques la rencontre avec le Parti des Communistes n'ayant pu être organisée. Les représentants du Bloc électoral ont exposé à la Mission les fraudes commises, selon eux, par le gouvernement et le parti dirigeant pendant la campagne électorale : empêchement des étudiants de voter là où ils font leurs études ; répartition inéquitable du temps de parole à la télévision, etc.. Plus de 40 contestations ont été déférées à la CEC, mais le taux de succès n'a pas dépassé 5 %. La question de la répartition inéquitable du temps d'accès à la télévision a également été longuement soulevé par le Parti populaire chrétien - démocrate.

La rencontre avec l'Ambassadeur de Bulgarie a permis à la mission de s'informer sur la situation de la minorité bulgare en Moldavie qui paraît dans l'ensemble largement satisfaisante.

L'OIF ayant toujours favorisé la coopération, pendant l'observation des élections, avec les autres organisations internationales, la mission a tenu à rencontrer l'Ambassadeur Istvan Gyarmati, Chef de la mission d'observation des élections de l'OSCE en Moldavie.

Faute de temps, la mission n'a pas cherché à conclure avec l'OSCE un accord formel de coopération (comme il en a été en 2001 lors des élections en Albanie), la coopération entre l'OIF et l'OSCE paraissant d'ailleurs aller de soi, en particulier pour ce qui est du déploiement des équipes d'observateurs. La mission a eu également un échange de vues avec l'Ambassadeur Gyarmati sur les droits et les devoirs des observateurs, et cela en relation avec la controverse opposant les autorités moldaves et les autorités russes de la CEI, les observateurs désignés par ces dernières n'ayant pas été accrédités par les Moldaves.

### **2. Campagne électorale**

Dès son arrivée à Chisinau, la mission francophone a constaté que les affiches électorales étaient très peu nombreuses et presque toujours de dimensions réduites. Il en a été de même en dehors de la capitale. Aucun membre de la mission n'a assisté à des réunions électorales, sinon absentes, du moins à participation réduite.

Il reste que dans l'ensemble, la campagne électorale semble s'être déroulée dans une atmosphère apaisée, en l'absence de toute confrontation directe, les candidats ayant moins recours à la distribution du matériel électoral (faute semble-t-il de moyens financiers), qu'au contact direct avec les électeurs grâce à la technique du porte-à-porte. De l'avis général, c'est la télévision qui a été la voie principale par laquelle les partis et les candidats ont mené leur campagne, étant donné que la presse moldave a, d'une manière générale, un tirage réduit et que son taux de pénétration en dehors de la capitale est loin d'être satisfaisant.

Cela explique que la controverse a été vive pendant la campagne sur la répartition du temps d'accès à l'antenne, censé être beaucoup plus favorable au Parti du gouvernement qu'aux autres partis candidats. La controverse n'a en

fait jamais cessé et il ne peut faire de doutes que la question devra être revue pour les campagnes électorales futures.

Le fait que les habitants de Transnistrie semblent n'avoir accès qu'aux chaînes russes rend le problème encore plus difficile à résoudre.

La mission a été frappée par la place - modeste - des questions de politique intérieure et, au contraire, par l'importance considérable qu'explicitement ou implicitement, les questions de politique extérieure, vitales pour l'avenir de la Moldavie, ont joué dans l'esprit des candidats et des électeurs. A cet égard, l'importance de la question de la Transnistrie doit être soulignée, surtout qu'elle a été le plus souvent traitée dans la perspective d'une coopération renforcée de la Moldavie avec l'Union européenne, coopération qui semble faire l'objet d'un consensus entre les partis, même si le désaccord subsiste entre eux sur l'objectif final de cette coopération. On ne s'étonnera pas dans ces conditions que la signature à Bruxelles le 22 février 2005 - donc quelques jours avant les élections - du Plan d'action à l'issue du Conseil de coopération UE - Moldavie n'est pas passée inaperçue, surtout que la Présidence luxembourgeoise au nom de l'UE a relevé avec vigueur certaines insuffisances du traitement équitable des candidats pendant la campagne électorale. Si l'on ajoute à ce qui précède la portée, considérable pour la Moldavie, des changements intervenus tout récemment en Georgie et en Ukraine - changements qui se sont traduits par des rencontres, très peu de jours avant les élections, entre le Président Moldave et ses collègues géorgien et ukrainien - on ne peut qu'en conclure que, quels que soient les résultats des élections, les citoyens moldaves continueront à voir leur avenir influencé par les relations géostratégiques entre Etats concernés par l'ensemble de la région du Sud-est européen.

Pour ce qui est de la mission francophone, elle ne peut dans ces conditions que souligner avec force l'atmosphère apaisée de la campagne électorale et féliciter les électeurs moldaves d'avoir su garder leur sens des responsabilités malgré une période difficile pour leur pays.

### **3. Observation sur le terrain**

Les observateurs de la mission francophone se sont déployés au sein de cinq équipes dans les différentes régions de Moldavie, en privilégiant les régions où des problèmes étaient susceptibles de se poser, en particulier en Gagaouzie et en Transnistrie.

D'une manière générale, la mission francophone a été accueillie avec beaucoup de sympathie par les électeurs qui, manifestement, voient dans l'observation des élections la garantie d'élections libres et transparentes. Ce supplément de légitimité démocratique fourni par les observateurs est complété par le sentiment des électeurs, très sensible dans les régions éloignées, de prendre, eux aussi, part à la lutte mondiale pour les droits de l'Homme et la démocratie.

La mission a vu dans cet intérêt la confirmation du fait que le programme d'observation des élections de l'OIF présente une très grande utilité pour les pays membres, et qu'il constitue même une nécessité pour le renforcement de la protection des droits de l'Homme et de la démocratie au sein de la Francophonie.

Les observateurs francophones ont constaté que l'atmosphère dans les bureaux de vote était d'une manière générale détendue et qu'elle était propice à l'exercice libre du droit de vote qui ne s'est jamais heurté nulle part à quelque obstacle matériel, politique ou administratif. La mission a été frappée par le fait que les femmes étaient souvent plus présentes que les hommes dans les bureaux de vote parmi les votants, parmi les responsables de bureaux et parmi les observateurs nationaux. Cette prépondérance s'explique sans doute par l'émigration massive des hommes, et d'abord des hommes jeunes, pour des raisons économiques à l'étranger, tant en Occident qu'en Russie. On évalue le nombre de travailleurs migrants moldaves, qu'ils soient légaux ou illégaux à quelque 600 000 à 700 000, ce qui constitue pratiquement un tiers de la population active de la Moldavie.

Le taux de croissance moldave en 2004 de 7 % s'explique probablement d'abord par l'envoi massif des fonds par ces travailleurs en Moldavie.

En Gagaouzie, les élections n'ont pas dérogé à la règle générale d'une votation libre et détendue. Le seul problème constaté par les observateurs francophones était la conséquence du refus de nombreux électeurs gagaouzes de voir estampiller d'un cachet l'annexe à la carte d'identité moldave lorsqu'ils ont déposé leur bulletin de vote dans l'urne. Il semble cependant que ce refus - qui ouvrirait théoriquement à l'électeur la possibilité de voter deux fois - s'explique beaucoup moins par la volonté de fraude que par la méfiance, obsessionnelle pendant le régime communiste, à l'égard de toute mesure de contrôle, considéré en soi comme policière.

La Transnistrie posait un problème particulier, étant donné que les autorités moldaves ont été empêchées d'ouvrir en Transnistrie des bureaux de vote pour les électeurs de ce territoire. Aussi a-t-on décidé d'ouvrir neuf bureaux de vote pour les électeurs transnistriens dans des localités moldaves proches de la Transnistrie. 9 000 électeurs transnistriens ont pu ainsi voter dans ces bureaux et cela grâce à la possibilité d'y être transportés par cars, organisée par le gouvernement moldave.

Mais comme ces électeurs avaient la possibilité de voter en produisant soit la carte d'identité moldave, soit l'ancien passeport soviétique, soit le document d'identité délivré par les autorités transnistriennes, le risque d'un double vote n'était donc pas exclu. L'importance de ce risque ne peut guère être évaluée avec précision, surtout qu'il n'existait pas de liste électorale pour les électeurs transnistriens dont les noms étaient simplement inscrits sur une liste spéciale au moment du vote. Les observateurs francophones ont également relevé que dans certains bureaux de vote - notamment dans celui de Vranitsa - les électeurs étaient contraints d'attendre longtemps du fait de l'arrivée massive des bus transportant les électeurs transnistriens, inconvénient encore aggravé par un nombre insuffisant d'isoloirs.

On notera que l'équipe dirigée par la parlementaire française Madame Geneviève COLOT a été refoulée à la « frontière » de la Transnistrie, alors qu'elle ne souhaitait que traverser le territoire transnistrien pour se rendre directement d'un bureau de vote à un autre bureau, très proche.

On trouvera en Annexe I au présent rapport, quatre rapports d'étape établis par les équipes francophones d'observateurs.

## **CONCLUSION DE LA MISSION D'OBSERVATION DES ELECTIONS PARLEMENTAIRES MOLDAVES DU 6 MARS 2005**

Prenant en compte toutes les observations faites notamment pendant le scrutin, la mission francophone estime que les quelques insuffisances relevées s'expliquent plus par l'absence de stabilité géopolitique du pays, que par la volonté délibérée de fraude. C'est sans aucune hésitation que la mission est parvenue donc à la conclusion que les élections moldaves du 6 mars 2005 ont été libres et régulières conformément aux normes internationales.

De ce fait, la Moldavie doit occuper sa place, toute sa place, au sein de la communauté des démocraties et, notamment, au sein de l'OIF. La mission francophone félicite, enfin, le peuple moldave pour sa maturité politique dans un contexte difficile et elle le remercie de lui avoir permis d'être le témoin de la consolidation de la démocratie en Moldavie.

---

### **Annexe 1**

#### **Rapports d'étape des équipes d'observateurs francophones**

##### **1. Équipe Colot – Vasak**

L'équipe composée de Mme Colot et de M. Vasak a observé les élections dans six bureaux de vote situés à la limite de la Transnistrie et susceptibles, de ce fait, d'accueillir les électeurs venant de cette région. Ces bureaux de vote ont été choisis après consultation du fonctionnaire compétent de l'Ambassade de France et de l'Envoyé spécial de l'AFP en Moldavie.

Tous les bureaux de vote ont été d'un accès très difficile mais ils illustrent certainement les problèmes que la Moldavie rencontre pour régler le séparatisme transnistrien. On notera que dans le souci de raccourcir la route, l'équipe a voulu traverser la Transnistrie mais, après de longues discussions, elle avait été refoulée par les policiers-douaniers transnistriens à l'entrée de la ville de Bender ce qui a provoqué un détour de plus de 50 km.

Dans les six bureaux de vote visités, l'atmosphère a été dans l'ensemble détendue, favorable à l'exercice d'un droit de vote libre ; dans deux de ces bureaux une certaine tension se faisait sentir, mais elle ne dépassait pas ce qu'implique normalement une confrontation politique. Aucun incident majeur ne nous a été signalé et il en a été de même pour les observateurs de l'OSCE, très nombreux, que nous avons côtoyés dans cinq bureaux sur six.

Le seul problème susceptible de fausser les résultats du vote (encore que l'on ne sache pas dans quelle mesure) est la conséquence de la règle en vertu de laquelle les électeurs transnistriens (qui ne figurent sur aucune liste électorale) peuvent exercer leur droit de vote en se présentant soit avec une carte d'identité moldave, soit avec un passeport soviétique, soit avec le document d'identité délivré par les « autorités » transnistriennes. De ce fait, un électeur peut valablement voter deux et même trois fois.

Il est difficile d'évaluer le nombre de tels votes qui semblent devoir se porter en majorité sur le Bloc électoral Moldavie Démocratique, le plus favorable aux positions russes sur la question de la Transnistrie.

Il ne semble pas cependant que ces fraudes soient en mesure de modifier le sens de la majorité qui se dégagera du scrutin.

##### **2. Équipe Claude WILLIAMS et Larba YARGA**

La mission d'observation électorale dans la ville de Chisinau a été conduite par une équipe composée de Messieurs Claude WILLIAMS et Larga YARBA, tous deux parlementaires, avec pour interprète Mademoiselle Veronica MILINTEANU.

L'observation a débuté à 7h55mn au bureau de vote n°1/162 (2877 inscrits) situé dans l'enceinte du Lycée Olympe, où Mlle Veronica MILINTEANU a exercé son droit de vote ; mais il a fallu se renseigner et rechercher le lieu d'implantation du bureau qui a été changé de son emplacement initial.

Le chauffeur a également exercé son droit de vote au bureau n°1/149 situé au Lycée Ginta Latina où le nombre d'inscrits s'élevait à 2498 électeurs.

Jusqu'aux environs de 11h, il n'y avait pas vraiment d'affluence et le temps pour voter était de 2 à 5 minutes.

La démarche de l'équipe a consisté à se présenter au (à la) Président (e) du bureau de vote visité, à poser des questions pour remplir le formulaire d'observation et à s'entretenir avec les délégués des partis politiques et des candidats présents, afin de s'informer sur leurs observations éventuelles quant au déroulement du vote.

A partir de 10h, l'équipe est revenue à l'Hôtel Codru pour accorder une interview en anglais à M. SHAUN LEY, correspondant de la BBC. Elle a ensuite repris sa mission d'observation en changeant de zone géographique.

A partir de 11h, la mission a constaté que l'affluence des électeurs dans les bureaux visités devenait perceptible avec les files d'attente qui se formaient par endroit. Là où le local était exigu, le personnel en charge du vote était débordé ; c'est le cas du bureau de vote n°1/101 situé dans un local associatif des HLM. Nous n'avons pas pu nous entretenir avec les responsables de ce bureau bien que notre interprète ait signalé notre présence.

Par contre, au bureau de vote n°1/119 logé dans la « Case centrale de l'Armée », nous avons été reçus par le 1<sup>er</sup> responsable malgré l'affluence. Le local était vaste mais il y avait tout de même des files d'électeurs, à l'intérieur comme à l'extérieur, constituées d'hommes en tenue. Dans ce bureau, certains militaires subalternes qui exerçaient leur droit de vote, peut-être pour la première fois, prenaient des « instructions » auprès de leurs supérieurs présents pour savoir comment et pour qui voter.

Notre équipe a été le témoin au bureau de vote n°1/70, logé au Lycée Anthio Cantemir, de l'expulsion du délégué d'un parti politique qui portait une écharpe aux couleurs de son parti ; la présidente du bureau de vote, Mme Aliona GHERGHELEDJI qui n'a pas obtenu que l'intéressé se débarrasse de son écharpe ou s'en aille de lui-même, n'a pas eu d'autre choix que de recourir à la sécurité qui l'a expulsé sans violence

Notre équipe a assisté au dépouillement des bulletins de vote à l'Académie d'État de la Pédagogie où étaient inscrits 2902 électeurs. Seulement 1220 ont voté et 1206 suffrages étaient valables. La répartition des voix dans ce bureau a été la suivante :

○ Parti Communiste	462 voix
○ Parti Populaire Chrétien	186 voix
○ Bloc Électoral Moldavie Démocratique	357 voix
○ Parti Socialiste Démocratique	59 voix
○ Bloc Électoral Patria	54 voix
○ Autres Partis et candidats	77 voix
○ Suffrages nuls 14	

### **Comme observations**

- L'ambiance était bonne dans l'ensemble avec une animation musicale presque partout ;
- Le scrutin était bien organisé avec des bureaux de vote tenus en majorité par des femmes ;
- La première position qu'occupe le Parti Communiste sur les bulletins de vote semble avoir constitué un atout ; du reste, les cinq premiers candidats sur le bulletin unique de vote ont rassemblé le plus de suffrages ;
- Le système d'urne mobile est une possibilité permettant de toucher les électeurs invalides pour voter ;
- En dehors de deux incidents imputables l'un à une électrice qui n'avait pas les documents requis pour voter et l'autre à un délégué de parti politique, le scrutin s'est bien déroulé partout où notre équipe s'est rendue.

### **3. Équipe VARFI – SCHARFF**

L'équipe VARFI-SCHARFF a eu pour zone d'observation, la région autonome de GAGAOUZIE, le dimanche 6 mars 2005. Celle-ci est habitée par une communauté turcophone christianisée et bénéficie d'une autonomie adoptée en décembre 1994.

Nous avons visité 25 bureaux de vote dans les villes de KOMRAT, CEADIR-LUNGA, BUGEAC, TOMAI, FERAPONTIEVCA, etc.

Nous avons constaté que les élections se sont déroulées dans un climat de grande tranquillité. Aucun incident n'a été relevé. Le processus s'est déroulé correctement et la participation s'est avérée d'un niveau moyen.

Nous avons remarqué des comportements différents suivant les bureaux de vote quant à la consigne de la Commission électorale centrale relative au tamponnement de l'annexe du document d'identité de l'électeur après qu'il ait voté. Il est à noter qu'en l'absence de cet acte, il n'existe aucun moyen de vérifier si l'électeur a déjà voté. De plus, le nombre d'électeurs ne figurant pas sur les listes électorales et admis au vote suivant une procédure bien définie n'était pas négligeable. Si le vote des personnes handicapées ou âgées était bien organisé, il faut cependant noter que les représentants des partis devaient se débrouiller pour y assister.

La présence des forces de l'ordre était particulièrement discrète. La composition du bureau de vote était partout complète et généralement efficace. De plus, il faut souligner une représentation massive des femmes dans celle-ci et particulièrement à la présidence de cette institution.

On a constaté la présence dans les bureaux de vote importants de personnes chargées de sondages d'expressions de vote.

La présence de nombreux observateurs nationaux et internationaux nous a été signalée.

Nous avons été saisi par un candidat M. ALABAXHI DMITRI du Parti PATRIA RODINA de l'information relative à l'initiative du gouverneur (BASHKAN) de Gagaouzie de mobiliser 40 personnes par village et 200 personnes par ville pour un voyage à Chisinau, ce lundi 7 mars, à un meeting gouvernemental.

#### **4. ANGUELOV -VELEVA**

Le 6 mars 2005, jour des élections législatives en République de Moldavie, l'équipe s'est déployée dans le Sud de la Moldavie en s'arrêtant en route au village de Bozieni, la ville de Cimislia, les villages de Sadaclia et d'Iordanovca, la ville de Besarabasca, le village de Tvarditsa, la ville de Ceadir-Lunga et la ville de Teraclia. En prenant une autre route au retour, l'équipe est passée par la ville de Komrat, chef-lieu de la Gagaouzie. L'équipe a visité un bureau de vote par localité et deux à Teraclia, c'est-à-dire en tout 9 bureaux de vote.

L'équipe a observé au dépouillement du scrutin dans un bureau de vote au centre de la capitale Chisinau.

Les observateurs ont pu ainsi assister au processus électoral dans des villages et des villes de population multiethnique à prépondérance variable : moldaves dans les villages de Bozinei et Iordanovca et les villes de Cimislia et Besarabasca, bulgares dans le village de Tvarditsa et la ville de Teraclia et gagaouzes dans la ville de Ceadir-Lunga.

Observations d'ordre général :

On a constaté que dans tous les villages, sauf dans celui de Tvarditsa, les jeunes étaient peu nombreux tant parmi les électeurs que dans les commissions électorales ; le nombre plus élevé de jeunes à Tvarditsa s'explique par l'existence d'une coopérative viticole et vinicole assurant suffisamment d'emplois.

Sur les 9 bureaux de vote visités, 3 avaient pour présidents des hommes et 6 des femmes.

Les commissions des bureaux étaient dans leur majorité composées de femmes.

Les électeurs avaient tendance à voter pendant la matinée car autour de 16h00 approximativement 60 % des personnes inscrites dans les listes avaient voté. Il s'est avéré ensuite que ce chiffre correspondait à la participation moyenne sur tout le territoire de la République.

Observations concernant l'équipement :

Le matériel électoral (code électoral, listes électorales, bulletins de vote, etc.) était dans tous les bureaux visités adapté aux normes et en conformité avec la Loi électorale.

Observations concernant l'atmosphère d'accueil et la procédure de vote :

Les commissions électorales et leurs présidents étaient très accueillants envers les observateurs internationaux et nationaux (représentants des partis en compétition). De façon générale ils traitaient avec sérieux et avec amabilité les votants dont la majorité étaient des gens âgés.

La procédure de vérification des papiers d'identité et des cartes électorales ainsi que l'obligation d'apposer un cachet dans le passeport de toute personne se présentant pour voter étaient parfois source de difficultés car les responsables se voyaient obligés d'expliquer la procédure aux gens. Les cachets dans les passeports semblaient susciter une certaine méfiance parmi la population, ceci étant très probablement dû aux séquelles d'un régime totalitaire où toute expression libre pouvait avoir de graves conséquences. Les représentants des partis n'ont pourtant pas signalé des problèmes majeurs et ont confirmé la régularité de la procédure. L'équipe n'a pu observer aucun incident indiquant une atmosphère de tension ou d'agressivité.

Le dépouillement des bulletins, suivi par l'équipe à Chisinau, a été extrêmement lent par souci de conformité avec la procédure légale et très méticuleux par rapport à celle-ci.

Conclusion générale :

La journée des élections législatives s'est déroulée dans tous les bureaux de vote visités sans incidents, dans une atmosphère plutôt de fête.

On pourrait conclure suite à l'observation effectuée que le scrutin a été libre et régulier.

Chisinau, 8 mars 2005

## **Annexe II**

### **Résultats des élections législatives moldaves du 6 mars 2005**

Les élections législatives moldaves du 6 mars 2005 ont vu la participation de 63,7% (environ 1,5 million de votants). Les résultats ont été les suivants :

Le Parti des Communistes de la République de Moldavie (PCRM) garde la majorité des sièges (56 sièges au lieu de 71 dans le Parlement sortant, élu en 2001), malgré une érosion sensible de son électorat (46,1 % au lieu de 50,07 %).

Le Bloc électoral "Moldavie démocratique" (BMD) a obtenu un score de 29,41 % et 35 députés (contre 13,36 % et 19 sièges dans le Parlement sortant, sous l'étiquette "Alliance Braghis").

Le Parti populaire chrétien démocrate (CDPP), formation de centre droit, augmente son score en pourcentage (9,7 % au lieu de 8,24 %), mais ne progresse pas en termes d'effectifs : il conserve ses 11 députés.

## **Annexe III**

### **Résultats de l'élection présidentielle du 4 avril 2005**

Vladimir Voronine a été réélu par le Parlement à la Présidence de la République de Moldavie pour un deuxième mandat de quatre ans. Il a obtenu au vote à bulletin secret 75 voix contre une à son concurrent Gheorge Duca, le Président de l'académie des sciences de Moldavie que le PC a présenté pour permettre la tenue du scrutin, les deux formations d'opposition du Parlement ayant renoncé à présenter un candidat. Vladimir Voronine a reçu un soutien dépassant largement les rangs de son parti (56 députés). Pour être élu, le Président de la République de Moldavie doit recueillir la majorité des trois-cinquièmes des 101 députés. Il fallait donc réunir 61 voix, que le PC n'avait pas à lui seul.

L'opposition parlementaire composée du Bloc Moldavie démocratique (BDM) et du Parti populaire chrétien démocrate (PPCD) était très divisée quant à la tenue à adopter lors du scrutin.

Deux bulletins de vote ont été déclarés invalides et 23 députés de la fraction du maire de Chisinau Serafim Urechean "Notre Moldavie" au sein du BDM ont refusé de participer à l'élection du président. Onze autres députés du bloc appartenant à deux autres partis ont décidé de voter afin d'éviter une crise politique au pays. Les onze parlementaires du PPCD, après une annonce de boycott, ont finalement eux aussi participé au vote.